

# LA GAZETTE



*BIEN VIVRE ENSEMBLE À  
MONTILLY SUR NOIREAU*

## *RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2020*

MAIRIE / 8, Place de l'église  
61100 MONTILLY SUR NOIREAU

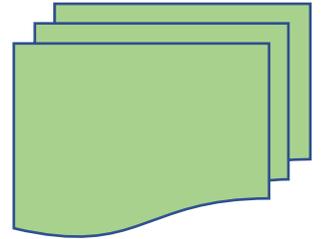
Téléphone : 02 33 96 40 19 / Fax: 02 33 96 78 39 /  
E-mail: [mairiemontillysurnoireau@wanadoo.fr](mailto:mairiemontillysurnoireau@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.montilly-sur-noireau.fr>

Horaires d'ouverture au public

Le lundi : De 16h30 à 18h30 / Le jeudi: De 9h à 12h

Le samedi : SUR RENDEZ VOUS

**ÉDITION : JANVIER 2021**



# S O M M A I R E

- Page 3 : Éditorial du Maire.
- Page 4 : Extraits des PV des réunions 2020.
  
- Page 14 : **NOTRE ENVIRONNEMENT**
  
- Page 15 : **RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS 2020**
  - Le repas des aînés.
  - Commémorations.
  - La foire 2020.
  
- Page 16 : **LES ASSOCIATIONS.**
  - CFLC.
  - MONTILLY ACCUEIL.
  - CALIMONTI.
  - MONTILLY LOISIRS ÉVASIONS.
  - SOCIÉTÉ DE CHASSE MONTILLY / CALIGNY.
  
- Page 18 : **LOCATIONS**

Restaurant scolaire/ Préau de l'école /Terrain de boules et préau/Tables
  
- Page 19 : **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :**
  
- Page 20 : **INFORMATIONS PRATIQUES**
  - Nuisance sonore/Stationnement abusif de véhicule/Frelons asiatiques/Chardons / Haies / Plantations en bordure de route / Nettoyage des routes / Épisodes neigeux/ le brûlage à l'air libre Chartre d'entretien des espaces verts / Taxes d'aménagement / Sirtom et ramassage des ordures / Les traitements interdits autour des cours d'eau.
  
- Page 23 : **ETAT CIVIL 2020** : Naissances/Mariages/Décès
  
- Page 24 : **AGENDA MANIFESTATIONS 2021**
  
- Page 24 : **LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

## L'ÉQUIPE MUNICIPALE



**Maire : Alain DELAUNAY**  
**1<sup>er</sup> Adjoint : Antoine GÉRARD**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint : Didier LOISEL**  
**3<sup>ème</sup> Adjointe : Françoise GRASSET**



### LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Didier BESNARD, Fabien DESPOIS, Francis DREUX,  
Sylviane GARCIA, Nicolas HARIVEL, François LAMOTTE,  
Emmanuel LAUNAY, Sandrine LEBALLAIS,  
Philippe MARIE, Corinne TOCQUET, Jean-Luc SALLÉ.

**LES COMMISSIONS : VOIR PAGE 6**  
**PV DU 25 MAI 2020**

## ÉDITORIAL

Les électeurs de Montilly sur Noireau nous ont fait confiance en cette année 2020. Nous voici, mon équipe et moi-même attelés à une tâche qui est rendue complexe par l'émergence du Covid 19 qui a eu pour conséquence l'annulation de la Foire St Denis et sa perte financière. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet longtemps rebattu sur tous les moyens d'informations.

Avant de détailler rapidement le programme mis en place dès les premiers mois, je tiens tout particulièrement à préciser un point essentiel. J'ai indiqué très rapidement que j'étais là pour « conduire le navire », j'avais conscience d'une chose capitale : la délégation basée sur la confiance. J'ai donc décidé de confier la responsabilité des commissions aux adjoints qui les ont choisis. Ainsi, à moins que ma présence ne soit nécessaire, ils conduisent seuls les réunions. Pourquoi cette intention ? pour faire vivre en continu l'intérêt de chaque adjoint dans ses domaines de compétence. La charge répartie sur plusieurs individus accroît le nombre des dossiers en parallèle et la vitesse de prise de décision.

Pour terminer, je tiens à mettre à l'honneur l'excellent travail fourni par mes adjoints, et le travail remarquable de publication réalisé par Sylviane GARCIA déléguée principale rattachée pour différentes missions auprès du Maire et du Secrétariat. Je vous invite à visiter le site internet de la mairie, vous pouvez y trouver toutes les informations utiles et pratiques. Les réseaux sociaux ne sont pas oubliés, ce moyen permet de diffuser très rapidement une information qui n'attend pas.

Antoine GÉRARD a été nommé à l'unanimité Commissaire général de la Foire, je lui laisse le soin de détailler, quand le moment sera opportun, la nouvelle structure (hommes et moyens très importants)

J'ai confié à Antoine GÉRARD la responsabilité de l'animation du marché primeurs et alimentations diverses. Je sais ce dont il est capable, mais je ne m'attendais pas à un tel essor, au regard des difficultés de toutes sortes qui ont émaillé ce projet qui connaît un succès grandissant.

Le temps passe vite, nous pensons ne pas avoir perdu de temps. Il y a de nombreux projets en cours, ils seront détaillés lorsqu'ils seront aboutis.

Je termine par un encouragement sincère et chaleureux envers la commission qui a décidé de son propre chef de réaliser cette gazette. Je suis heureux de constater qu'un vrai travail de communication est initié et sera inscrit dans la durée.

Je souhaite à tous les Montillais de profiter de bons moments, en dépit de situations que nous ne sommes pas en état de contrôler, ceci n'empêche pas de vivre et de partager par tous les moyens possibles, ces petits bonheurs qui nous aident à vivre.

**Alain DELAUNAY/Maire de Montilly sur Noireau**

## Séance du conseil municipal du 25 février 2020

### 1-DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

### 2- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE POUR REALISER UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE.

le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### 3 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.

Un poste d'adjoint technique (975 h) avec les activités suivantes : ménage dans les salles de classes, restaurant scolaire et mairie, accompagnement dans le bus scolaire, aide aux repas, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 20h45 par semaine (20,75/35<sup>ème</sup>, toute l'année), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le recrutement sera établi selon les conditions de qualification définies par le statut.

*Le cas échéant* cet emploi sera pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'Adjoint Technique territorial catégorie C de la filière technique.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération C1, en fonction de l'expérience de la personne recrutée. – avec supplément familial, le cas échéant (au prorata des heures effectuées) et possibilité d'heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Il devra, le cas échéant, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur scolaire et périscolaire.

### 4- CADEAU DE DEPART À NADINE HELIX

Nadine HELIX, secrétaire de mairie, pour la commune de Montilly sur Noireau depuis plus de 29 ans a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2019.

Afin de la remercier pour le travail accompli au sein de la collectivité tout au long de ses années Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 1800€.

### 5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 NOVEMBRE 2019

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, Madame le Préfet a modifié le périmètre de Flers Agglo.

Le nouveau périmètre est étendu aux communes de Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande St Siméon, Ménéil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté Macé, Briouze, Le Grais, Le Ménéil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, Lonlay le Tesson et Les Monts d'Andaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette extension du territoire de Flers Agglo a été construite autour de deux axes majeurs :

- Le projet d'extension repose sur les compétences de Flers Agglo avant l'extension,
- Le projet repose sur un pacte fiscal comprenant trois volets :
  - Neutralité fiscale pour les habitants.
  - Neutralité budgétaire pour les communes
  - Neutralité budgétaire pour Flers Agglo.

La Commission locale des Transferts s'est réunie à différentes reprises au cours de 2017, 2018 pour déterminer d'une part les attributions de compensation fiscales des communes entrantes et d'autre part les attributions dérogatoires des communes entrantes à l'exception de la commune de La Ferté Macé.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre dernier, la commission s'est prononcée sur l'attribution de compensation dite dérogatoire pour la commune de La Ferté Macé et sur une régularisation pour les communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liée à une recette fiscale non prise en compte lors de la détermination de l'attribution de compensation

#### 1/ Attribution de compensation dérogatoire de La Ferté Macé

L'extension de périmètre a entraîné des transferts de charges des communes vers Agglo mais également des restitutions de compétences auparavant exercées par les anciennes communautés de communes.

En termes de méthode, la CLECT a d'abord examiné les charges transférées à Flers Agglo puis dans un deuxième temps les charges reprises par la commune de La Ferté Macé. Ce travail a donc permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de La Ferté Macé.

## **2/ Attribution de compensation des communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Lors de la détermination de l'attribution de compensation des communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales, recette fiscale, n'a pas été prise en compte.

La Commission a donc tenu compte de cette nouvelle recette et a validé la modification des attributions de compensation des communes entrantes.

Dans un second temps, suite à une modification des statuts de Flers Agglo, la CLECT a validé des modifications des attributions de compensation prenant en compte le retour de compétences aux communes, et cela en fonction du transfert de charge constaté, à savoir :

- Reprise de la Maison des Services Publics de La Ferté Macé par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Reprise de l'accueil d'urgence par les communes de La Ferté Macé et de Flers,

Pour terminer la commission a approuvé certaines régularisations, à savoir :

- Le transfert de la maison médicale de Messei à Flers Agglo
- Reprise d'un prêt de la Commune de La Ferrière aux Etangs,
- La prise en charge d'animations culturelles par Flers Agglo suite à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications présentées. Son application effective nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, conformément au 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

## **6- NUMEROTATION D'UNE HABITATION IMPASSE CLAUDE PISSARO**

La numérotation de l'impasse Claude PISSARO a été établie par délibération le 3 décembre 2019. Cependant une modification de celle-ci est nécessaire puisqu'une habitation a été oubliée.

Impasse Claude PISSARO / N° 2 Mr et Mme DESPOIS Fabien / (Parcelle cadastrale C741)

## **7- NOUVELLE GRILLE DE TARIFS DES DROITS DE PLACES FOIRE ET FÊTE SAINT-DENIS**

### ***Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-039 du 18 juillet 2019***

Monsieur le Maire, après les avoir étudiés avec le Commissaire Général et les responsables du Comité d'Organisation de la Foire Saint Denis, présente les nouveaux tarifs pour la foire 2020 :

---

# **Séance du conseil municipal du 25 mai 2020**

- 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.** La séance a été ouverte sous la présidence de M Bernard MORAZIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et M Fabien DESPOIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : M. LOISEL Didier, M. HARIVEL Nicolas et Mme GRASSET Françoise.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

**M DELAUNAY Alain** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

### **3.1. Élection du premier adjoint**

### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M GERARD Antoine a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

### 3.2. Élection du deuxième adjoint

#### 3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M LOISEL Didier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme GRASSET Françoise a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

## LES COMMISSIONS

<b>ECOLE et CANTINE</b> Adjoint délégué : GRASSET Françoise - TOCQUET Corinne, - LEBALLAIS Sandrine, - LOISEL Didier	<b>URBANISME</b> Adjoint délégué LOISEL Didier - HARIVEL Nicolas - GERARD Antoine	<b>FINANCES</b> Adjoint délégué : GERARD Antoine - BESNARD Didier, - DESPOIS Fabien	<b>VENTE DES PARCELLES</b> Adjoint délégué : <b>GERARD Antoine</b> - GRASSET Françoise, - TOCQUET Corinne
<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL</b> Adjoint délégué : GRASSET Françoise - TOCQUET Corinne - HARIVEL Nicolas - GARCIA Sylviane	<b>COMMUNICATION et ANIMATION</b> Présidente : GARCIA Sylviane - GRASSET Françoise, - TOCQUET Corinne, - LEBALLAIS Sandrine	<b>ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE</b> Adjoint délégué : LOISEL Didier - TOCQUET Corinne - HARIVEL Nicolas	<b>SECURITE et PREVENTION des RISQUES</b> Adjoint délégué : <b>GERARD Antoine</b>
<b>TRAVAUX-BATIMENT-VOIRIE-ENERGIE-CIMETIERE</b> Adjoints délégués : <b>LOISEL Didier et GERARD Antoine</b>  - DREUX Francis, - BESNARD Didier, - SALLE Jean-Luc, - MARIE Philippe, - LAMOTTE François	<b>APPEL d'OFFRES</b> Adjoint délégué : M LOISEL Didier Titulaires Suppléants  LOISEL D /LAUNAY E GERARD A / SALLE J -L HARIVEL N / BESNARD D	<b>Délégués communautaires</b> Titulaire : A DELAUNAY Suppléant : A. GÉRARD <b>Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la CAPF</b> Titulaire : GERARD Antoine Suppléant LOISEL Didier <b>Syndicat de l'Energie de l'Orne</b> Titulaire : GERARD Antoine Suppléant LAUNAY Emmanuel <b>Syndicat Mixte d'Informatisation des Communes de l'Orne</b> Titulaire : LOISEL Didier Suppléant DELAUNAY Alain <b>Comité National d'Action Sociale</b> Elu : GRASSET Françoise Représentant du personnel LETESSIER Vanessa	

## Séance du conseil municipal du 2 JUILLET 2020

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET REPRISE DES RESULTATS COURANTS ET ANTERIEURS - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine GERARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain DELAUNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

#### Reprise des résultats courants et antérieurs

Exécution budgétaire HELIOS 2019			
	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>TOTAL</b>	<b>475 918,90 €</b>	<b>690 435,19 €</b>	<b>214 516,29 €</b>

État II.2 du CdG					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultats 2019	ONB 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>TOTAL</b>	<b>103 235,73 €</b>	<b>148 938,68 €</b>	<b>214 516,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 813,34 €</b>

RAR de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
<b>TOTAL</b>	<b>30 705,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-30 705,96 €</b>

### COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### Affectation du résultat 2019- budget général

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

État II.2 du CdG						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultats 2019	ONB 2019	Solde des RAR de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>TOTAL</b>	<b>103 235,73 €</b>	<b>148 938,68 €</b>	<b>214 516,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-30 705,96 €</b>	<b>138 107,38 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	172 887,14 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	34 779,76 €
<b>Solde disponible 138107,38€ affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	44 852,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	93 255,24 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>79 631,90 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2020</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	79 631,90 €
En dépense d'investissement, ligne DI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	-4 073,80 €
En recette de fonctionnement, ligne RF002	93 255,24 €

Vote du budget général 2020 Les conditions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2020 tout en apportant des précisions sur les travaux prévus cette année et les prévisions de recettes

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

- RECETTES : 588 742.59 €
- DEPENSES : 588 742.59 €

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT**

- RECETTES : 269 183.80 €
- DEPENSES : 269 183.80 €

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET REPRISE DES RESULTATS COURANTS ET ANTERIEURS - BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine GERARD, délibérant sur le compte

### Reprise des résultats courants et antérieurs

Exécution budgétaire HELIOS 2019			
	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

État II.2 du CdG					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultats 2019	ONB 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>TOTAL</b>	<b>19 941,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 941,07 €</b>

RAR de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain DELAUNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**L'assemblée a désigné à l'unanimité : DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableau ci-dessus) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**L'assemblée a désigné à l'unanimité : DECLARE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

État II.2 du CdG						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultats 2019	ONB 2019	Solde des RAR de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
<b>TOTAL</b>	<b>19 941,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 941,07 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

**L'assemblée a désigné à l'unanimité : DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	0,00 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	0,00 €
<b>Solde disponible (0,00 €) affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-96 813,83 €
<b>LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2020</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	0,00 €

En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	116 754,90 €
En dépense de fonctionnement, ligne DF002	0,00 €

### VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2020

Les conditions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2020.

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

RECETTES : 204 875.57€

DEPENSES : 204 875.57€

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT**

RECETTES : 224 816.64€

DEPENSES : 224 816.64€

### VOTES DES 3 TAXES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter les taux pour l'année 2020 pour ces 3 taxes, des taux d'imposition identiques aux taux 2019, soit :

Le taux d'imposition de la **taxe d'habitation (TH)** à **15,55 %**.

Le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le bâti (TFB)** à **14,28 %**.

Le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le non bâti (TFNB)** à **27,87 %**.

### TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du cimetière notamment celui des concessions perpétuelles car depuis le 1er janvier 2020 les frais d'enregistrement qui s'élevaient à 45€ ne sont plus obligatoire.

Il propose de les modifier comme indiqué ci-dessous, et ce à compter du 1er juillet 2020. Ils annulent ceux précédemment pratiqués.

	<b>DUREES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>CONCESSIONS</b>	Perpétuelle	900 € pour 2m <sup>2</sup> (pas de frais d'enregistrement)
	50 ans	350 € pour 2 m <sup>2</sup>
	30 ans	200 € pour 2 m <sup>2</sup>
	30 ans pour enfants	150 € pour un caveau de 120*60
<b>COLUMBARIUM</b>	50 ans	950€
	30 ans	800€
<b>CAVURNE</b>	50 ans	300€
	30 ans	200€

### TARIFS DES LOCATIONS (SALLE, PRAEU, ...)

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des différentes locations :

LOCATIONS	TARIFS	CAUTION	CONDITIONS
Salle	220€ + 15€ de charges (du 15 octobre au 15 avril)	300€	Être domicilié à Montilly
Préau	35 €	200€	Comprenant: eau, électricité et accès aux toilettes, pas d'accès aux véhicules dans la cour
Terrain de boules	15€	50€	Pas d'accès aux véhicules, pas d'eau, ni d'électricité ni de toilettes – les véhicules peuvent stationner dans le champ triangulaire
Tables	5€ l'unité quelque soit la dimension	50€	Pas de location en août

### GARDERIE DE MAI, JUIN ET JUILLET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une mesure sociale au vu de la crise sanitaire que nous vivons.

**L'assemblée a désigné à l'unanimité : RENONCE** à la facturation de la garderie des mois de Mai, Juin et Juillet en 2020

## SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les subventions au Budget Primitif pour 2020.

Ass Parents Elèves CALIMONTI - MONTILLY sur NOIREAU	200 €
U. L. ANCIENS COMBATTANTS - MONTILLY sur NOIREAU	150 €
Association MONTILLY-ACCUEIL - MONTILLY sur NOIREAU	200 €
Société de CHASSE Caligny/Montilly - MONTILLY sur NOIREAU	150 €
Amicale des SECOURISTES - ATHIS de l'ORNE	350 €
MONTILLY LOISIRS EVASION - MONTILLY sur NOIREAU	500 €
Mouvement VIE LIBRE - FLERS	100 €
CIDFF - FLERS	50 €
SOLIDARITE BOCAGE - FLERS	100 €
Sous-Total ( 6574 )	1 800 €
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE	500 €
Sous-Total ( 65736 )	500 €
<b>Total</b>	<b>2 300 €</b>

Le comité des fêtes devra déposer une demande motivée pour que le conseil municipal délibère sur l'acceptation ou non d'une subvention.

## CARTE D'ACHAT

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**L'assemblée a désigné à l'unanimité : DECIDE** de doter la commune de MONTILLY SUR NOIREAU d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 1 an.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Télétravail** : la mise en place du télétravail pour le poste de secrétaire de mairie doit être accordé par CCP avant d'être voté par le conseil municipal ;
- **Téléphone** : le matériel et le système actuel de téléphonie dans les locaux de la mairie sont obsolète. Le matériel est en fin de vie et le système d'une ligne pour appeler et une seconde pour recevoir les appels n'est pas pratique. De plus cela a un coût exorbitant. C'est pourquoi un démarchage a été effectué auprès de trois opérateurs, dans le but de garder une seule ligne en appels illimités vers fixes et mobiles, matériel compris notamment un standard et deux postes ainsi que qu'un portable pour l'agent technique ;
- **Foire** : Monsieur le Maire informe les conseillers que le comité foire est complet et devrait être nommé dans les prochains jours lors d'une assemblée générale. Aussi des formations sont prévus pour les personnes qui auront accès au logiciel de gestion de la foire.

---

## Séance du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2020

---

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.

Mme Sylviane GARCIA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2020

### 3. INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité** de verser la somme de 479.86 € au titre de l'indemnité de gardiennage pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Il y a lieu pour les années à venir, d'accepter la revalorisation légale.

### 4. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité** de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **5. SIVOS :**

### **a. Désignation des délégués au SIVOS**

Monsieur le Maire expose que les statuts du SIVOS prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, or lors de la réunion du 2 juin 2020 seul 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ont été désignés.

**Délégués titulaires** Mr DELAUNAY Alain et Mme GRASSET Françoise

**Délégués suppléants** Mme LEBALLAIS Sandrine et Mr LOISEL Didier

### **b. 2.Participation communale**

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'appliquer une proratisation entre les communes selon la commune d'origine de l'enfant et une répartition est votée concernant les enfants hors-communes.

Pour les enfants n'habitant dans aucune des deux communes deux cas sont présentés :

1. - les communes de résidence n'ont pas d'école donc des frais de scolarité sont versés à la commune d'inscription, les enfants sont donc comptés dans l'effectif de celle-ci.
2. - les communes de résidence ont une école et dans ce cas les effectifs seront partagés équitablement entre les deux communes.

Au vu des effectifs fournis par la directrice de l'école, au 1er janvier 2020 les enfants se répartissent ainsi :

Caligny : 71 enfants / Montilly sur Noireau : 37 enfants

Hors communes : 12 enfants dont 3 dans des communes sans école (la Bazoque) et 9 dans des communes avec école.

La participation au SIVOS des communes membres se répartie donc ainsi :

	Taux	Répartition
Montilly s/n	34,60%	<b>32 859,62 €</b>
Caligny	65,40%	<b>62 110,38 €</b>
	100,00%	94 970,00 €

**L'assemblée approuve à l'unanimité** la participation au SIVOS présentée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget

### **c. Remboursement du SIVOS à la commune**

Monsieur le Maire expose que la commune a réglé les factures concernant la scolarité des enfants scolarisés à l'école de Montilly sur Noireau entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020. Or cette compétence a été transférée au SIVOS à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité** le remboursement de la totalité des factures concernant la scolarité des enfants scolarisés à l'école de Montilly sur Noireau entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020, pour un total de : 26 483.68€

## **6. REMBOURSEMENT ACHAT FRANÇOISE GRASSET**

Françoise GRASSET a fait l'acquisition de tapis et de ballons pour l'école de Montilly sur Noireau, ceux-ci ont été réglés avec ses deniers personnels, il convient donc de lui rembourser ces achats.

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité** de rembourser 100.70€ à Françoise GRASSET

## **7. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL (CHEMIN PIETONNIER)**

Afin d'assurer la sécurité des enfants utilisant le service de transport scolaire sur la départementale N°911 il convient de prolonger celui-ci jusqu'au chemin de Beau Manoir.

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public départemental avec le département de l'Orne.

## **8. ANNULATION TITRE DE RECETTE (ENCAISSEMENT FOIRE 2014)**

En 2014 un titre de recette a été émis à l'encontre d'une société ayant participé à cette foire. Cependant, celle-ci nous informe avoir réglé sur place le droit de place correspondant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler ce titre de recette afin de solder ce litige et permettre éventuellement le retour de cette entreprise lors des prochaines éditions.

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité** d'annuler le titre 229 du bordereau 24 de l'année 2014 pour un total de 297.00€.

## **9. REMBOURSEMENT DROIT DE PLACE FOIRE 2020**

Suite à l'annulation de l'édition 2020 de la foire de Montilly il convient de rembourser les droits qui auraient pu être déjà réglés

- **L'assemblée a décidé à l'unanimité de rembourser** la société RUAUX ELEVAGE pour un montant total de 439.00€

## **10. NOMINATION DU COMMISSAIRE GENERAL**

Monsieur Jérôme Mercier a fait part de sa démission par courrier reçu en mairie le 9 juin dernier. Il convient donc nommer un nouveau commissaire.

Le Conseil Municipal, ayant pris acte de la candidature suivante : M GÉRARD Antoine (1<sup>er</sup> adjoint au maire) procède au vote dont les résultats sont les suivants :

**M GÉRARD Antoine est élu à l'unanimité Commissaire Général**

## **11. DEMANDES DE SUBVENTION :**

### **a. Aménagement du bourg et toilettes publiques**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et de sécurisation du bourg ainsi que de la mise aux normes des toilettes publiques situés sur la place de l'église.

**L'assemblée a décidé à l'unanimité de**

- De réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg ainsi que de la mise aux normes des toilettes publiques.
- Dire que ce projet est inscrit au budget 2020.
- Solliciter auprès de l'état une subvention au titre de la D.S.I.L.
- Le montant total des travaux est estimé à 122 811.75€ HT soit 147 374.10€ TTC.
- Arrête le plan de financement comme suit :
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **12. Informations des travaux réalisés sur la commune**

- Coupe de la haie le long du bief de Beaumanoir
- Élagage des 2 côtés du chemin de Beaumanoir (*Prévu au mandat 2019*).
- Nettoyage du bief
- Débernage au Planches Mormes et au grand jardin.
- Remise en état et encaissement, du chemin de Vire sur l'accès de la maison de M FOUGEROLLES (*Prévu au mandat 2019*).
- Nivelage du chemin d'accès à la maison de M Vanier (les Goudritz)
- Encaissement du chemin au bois de Damecent par un agriculteur, mais fourniture du caillou par la commune.
- Nettoyage de la propriété D'estampes
- Pose d'une crédence dans la cuisine du restaurant scolaire.
- Équipements de la mairie en prises en vue du nouvel équipement informatique et téléphonique.

## **13. Dossiers en cours :**

- Réfection du pont gras : Travaux reportés suite à des problèmes techniques imprévisibles. Le cout estimé est à revoir.
  - Installation de rideaux opaques adhésifs à la mairie.
  - Installation du Wi-Fi à l'école.

## **14. Questions diverses**

- Les rideaux adhésifs du secrétariat de mairie sont à remplacer par des stores « vénitiens ».
- Demande pour boucher les trous de la route à la Pivotièrre.
- La rambarde du « Pont » est à refaire, elle s'avère dangereuse.
- Prévoir une délibération pour facturer la main d'œuvre d'enlèvement des cartons déposés près des containers à bouteilles.

## Séance extraordinaire du conseil municipal du 03 Décembre 2020

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Alain DELAUNAY, maire.

Mme Sandrine LEBALLAIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil

### 2. Approbation du procès-verbal du 28 Septembre 2020

3. Décision notifiative Monsieur le maire expose qu'un rattrapage de Trésorerie de 2018 va être appliqué sur la trésorerie 2020, suite à des décisions votées en 2018.

### 4. Mise en place des standards téléphoniques et de matériels informatiques à la mairie

5. Comité Foire L'équipe est complète. Le Commissaire Général est Mr GERARD Antoine.

6. Achat de gel Hydroalcoolique pour l'école Mr le maire explique avoir dû acheter en urgence du gel hydroalcoolique pour l'école qui allait être en rupture. Le montant s'élève à 60 euros.

7. Repas des aînés En raison des conditions sanitaires dues au Covid, le repas des aînés n'a pas pu avoir lieu en 2020. Il est proposé d'offrir à la place un colis aux personnes de plus de 70 ans (un par foyer). Cela représente 86 familles.

8. Mutuelle des villages : ASPBTP C'est la mutuelle proposée par Flers Agglo. Elle n'engendre pas de participation financière de la commune. Mme GRASSET Françoise va rencontrer les représentants le 11 janvier 2021 pour avoir plus de détails.

9. Le véhicule pour la commune. (voir page 14)

10. Champ de foire Lors de la commission travaux et budget du 30 Novembre 2020, il a été proposé de faire un désherbage des allées de la foire car le traçage de celles-ci devient compliqué.

11. Alarme pour la mairie Tenant compte des tentatives d'effractions ayant eu lieu sur la commune durant l'été 2020, il est nécessaire de sécuriser la mairie.

12. L'école Un cabanon a été construit et va être monté sous le préau. Il va permettre le stockage du matériel actuellement entreposé dans un WC, ce qui permettra de libérer celui-ci. Des devis sont en cours pour modifier l'éclairage du préau.

Projet de remplacement de l'aspirateur de l'école. Il sera doté d'un filtre à particules de classe médicale, ce qui permet son utilisation en cette période de Covid.

13. Internet Deux relais Orange vont passer en 4G sur la commune courant Février/Mars 2021 pour une mise en service au 1er Mars 2021. Cela pourra impliquer des perturbations des chaînes TNT. Un numéro de téléphone pourra être contacté si besoin.

14. Aménagement du bourg et des toilettes publiques : La création d'un dos-d'âne n'a pas été retenue, au profit de changement de circulation avec mise en place de panneaux.

La demande de travaux des toilettes publiques a été faite en 2018. Les travaux pourront donc être débutés une fois les demandes de subventions lancées et les devis réactualisés.

15. Une association "Enduro du Houleme" est venue rencontrer Mr Le maire et Mr Gérard pour un projet de compétition régionale dont le QG serait à Montilly sur Noireau. L'association s'engage à remettre les chemins en état. Cette compétition aurait lieu le 21 Mars 2021.

16. Informations sur la communication : Il y a eu une restructuration du site internet de Montilly sur Noireau. En parallèle, une page Facebook a été créée. Des emails ou SMS sont envoyés en plus, annonçant les informations qui apparaissent sur Facebook. La gazette sera distribuée annuellement aux habitants de Montilly, en début d'année.

## NOTRE ENVIRONNEMENT



### AIMERIEZ VOUS QUE NOTRE VILLAGE SOIT PLUS ATTRAYANT ?

**SI TEL EST VOTRE DÉSIR, VENEZ NOUS REJOINDRE. !**

La « Commission Environnement » souhaite associer à cette démarche les habitants de Montilly pour embellir le bourg et les espaces environnants.

Si vous vous sentez concernés par cette idée, si vous en avez le temps et le désir, il est possible de venir passer quelques moments avec nous pour faire des plantations ou divers aménagements.

**Votre bonne volonté et vos idées seront les bienvenues.**

**Faites-vous connaître à la mairie pour que nous puissions ensemble mettre en place ce projet.**

### DES FLEURS TRÈS COLORÉES ONT ILLUMINÉ NOTRE PETIT BOURG AU MOIS DE NOVEMBRE

Mr GILDAS BALOCHE / CHLOROPHYLLE a fait don de ces chrysanthème:  
Monsieur le Maire Alain DELAUNAY ainsi que toute la municipalité  
lui expriment tous leurs remerciements.



### ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE



Le tracteur de la commune arrive à un degré d'usure qui pourrait entraîner des frais de remise en état assez conséquents. Un véhicule utilitaire était devenu indispensable pour l'employé communal. Ce véhicule acheté à un prix très modeste, va permettre de n'utiliser le tracteur que pour les gros travaux. Ce véhicule sera également affecté à d'éventuels transports pour la commune.

### LES TRAVAUX REALISÉS SUR LA COMMUNE

- Coupe de la haie le long du bief de Beaumanoir
  - Élagage des 2 côtés du chemin de Beaumanoir (*Prévu au mandat 2019*)..
  - 
  - Nettoyage du bief
  - Débernage au Planches Mormes et au grand jardin.
  - Remise en état et encaissement, du chemin de Vire sur l'accès de la maison de M FOUGEROLLES (*Prévu au mandat 2019*)..
  - Nivelage du chemin d'accès à la maison de M Vanier (les Goudritz)
  - Encaissement du chemin au bois de Damecent par un agriculteur, mais fourniture du caillou par la commune.
  - Nettoyage de la propriété D'estampes
  - Pose d'une crédence dans la cuisine du restaurant scolaire.
  - Équipements de la mairie en prises en vue du nouvel équipement informatique et téléphonique.
- Les dossiers en cours :** Réfection du pont gras : Travaux reportés suite à des problèmes techniques imprévisibles. Le cout estimé est à revoir/Installation du Wi-Fi à l'école.

## RETOUR SUR LES MANIFESTATION 2020

### LE REPAS DES AINÉS

En raison de la crise sanitaire le repas des aînés a été annulé. La municipalité ne veut pas pour autant les oublier et distribuera un colis pour exprimer toute sa sympathie en attendant de se retrouver très vite.



### LES COMMÉMORATIONS



#### POUR MÉMOIRE

L'**armistice de 1918, signé le 11 novembre 1918** à 5 h 15, met provisoirement fin aux combats de la Première Guerre mondiale, reconnaissant de facto la victoire des Alliés et la défaite de l'Allemagne.

**Le 8 mai 1945** est la date de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe marquée par l'annonce de la capitulation de l'Allemagne.

#### 8 MAI et 11 NOVEMBRE 2020 À MONTILLY SUR NOIREAU

Les confinements instaurés successivement nous ont contraint à alléger de façon drastique les cérémonies des commémorations des 8 Mai et 11 Novembre 2020

Les anciens combattants n'ont pas été pas conviés. Les cérémonies ont été construites de la façon suivante : Les personnes présentes étaient : le maire, les adjoints et le représentant des anciens combattants, en l'occurrence Daniel FRANCOIS.

Une gerbe a été déposée au monument aux morts

Les textes officiels ont été lus et nous avons procédé à l'appel aux morts puis nous avons chanté la Marseillaise.



### LA FOIRE SAINT DENIS 2020 ANNULÉE

Après une intense et longue négociation et entrepris sans relâche un travail conséquent pendant près d'un mois, après avoir considéré de part et d'autre la conjoncture délicate sur le plan sanitaire imposée face au COVID 19, ainsi qu'une négociation âpre et tendue, mais respectueuse avec les Forains par l'entremise de la Sous-Préfecture, Monsieur Le Maire en accord avec ses adjoints a annoncé officiellement l'annulation de la Foire 2020. Nous étions certes conscients de l'impérieuse et vitale nécessité pour tous d'exercer leur métier. Cependant, nous n'avons eu de cesse de nous inquiéter du faire valoir de l'intérêt des Montillais à propos d'un déficit de fonctionnement. Il faut avoir à l'esprit que l'annulation de la Foire conventionnelle implique de facto, la perte du bénéfice (environ 30 000 €) toutefois le coût de mise en place uniquement de la fête foraine avoisinerait les 65 000 €.

## CROSS INTERNATIONAL, RANDOS ET COURSES DU COEUR MONTILLY-SUR-NOIREAU

Cet évènement tant attendu chaque année le 11 NOVEMBRE n'a pas eu lieu en raison du confinement. Le président "Hervé Quettier" ainsi que toute son équipe avaient travaillé sans relâche pour préparer cette 43ème édition.

Habituellement, le cross international de Montilly sur Noireau et ses 8 autres disciplines proposées : randonnées, canicross... réunissent plus de 2000 personnes.



## LE COMITÉ DES FÊTES LOISIRS ET CULTURE

PRÉSIDENT : Michel RABARDY

Si la première manifestation annonçait une année prometteuse la pandémie du Covid 19 a engendré des annulations dans notre programme 2020.



46<sup>ème</sup> EXPOSITION PEINTURES ET SCULPTURES  
22 FÉVRIER AU 1<sup>er</sup> MARS 2020  
INVITÉE D'HONNEUR VIOLAINE SAUSSET



Un retour très satisfaisant et encourageant de la part des artistes et des visiteurs. C'est avec une réelle motivation des organisateurs et des membres du comité des fêtes que l'exposition change de dimension. Sylviane Garcia, Alain Delaunay et Michel Rabardy se réjouissent du bilan de cette 46<sup>ème</sup> édition « **Peut-être la meilleure depuis plusieurs années** » avec quelques 580 visiteurs sur la semaine.

Un grand merci aux bénévoles du comité des fêtes qui ont travaillé pour transformer le restaurant scolaire et la salle de sport afin de mettre en place une agréable salle d'exposition.

15<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL  
DU CIRQUE DE L'ORNE  
7 ET 8 MARS 2020



Les 7 et 8 Mars 2020, Montilly-sur-Noireau est devenu, comme tous les deux ans, une place forte pour la 15<sup>e</sup> édition du Festival international du cirque de l'Orne. La nouveauté pour cette année, a été la présence, en lever de rideau, de deux numéros effectués par des écoles de cirque : Celle de Caen, le samedi et celle de Flers, le dimanche. Les écoles de cirques s'ajoutaient aux onze numéros prévus pour cette édition, représentant sept nations différentes. Malheureusement, beaucoup d'annulations ont été enregistrées de la part du public craignant le Covid. Malgré de très beaux numéros annoncés par les deux organisateurs (Marie Dominique RAMARD et Didier LOISEL), ce festival n'a pas rempli son chapiteau sur les 2 séances mettant en péril cette manifestation.

Avec ses 56 adhérents l'association Inter âges de **MONTILLY ACCUEIL** est un club très dynamique. Il est ouvert à tous les Montillais et aux personnes des localités voisines. Étudiants, Actifs, Sans emploi ou Retraités venez nous retrouver **chaque jeudi à partir de 14h**. Détente assurée. Nous vous proposons des jeux de plein air et (ou) des jeux de sociétés. L'après-midi se termine en toute convivialité par un goûter offert par le club. Il n'y a ni contrainte, ni obligation hebdomadaire. Chaque année nous vous proposons de partager la galette à l'issue de l'assemblée générale, une journée barbecue, un après-midi châtaigne, une ou deux journées bowling avec repas, et une sortie gastronomique pour terminer l'année.

Contact : J-Gréaud ☎ :02 33 96 41 08

### **La pandémie COVID 19.**

Par arrêté préfectoral pour respecter les règles sanitaires et les gestes barrières nous avons été contraints de fermer le club. Aucune activité n'a pu être organisée pendant les périodes de confinements et après suites aux obligations sanitaires imposées et impossibles à tenir.

### **Le Mot du Président J Gréaud**

*Chers amis, Adhérents, Madame, Monsieur, Je voudrais relayer le contact avec vous pour vous dire que je me suis battu pour vous et je ne suis pas resté inactif, pensez bien que la fermeture du Club m'a touché aussi profondément que vous et j'ai bien compris votre impatience de pouvoir nous retrouver tous ensemble Il en va de soi en toute logique et bon sens, que j'ai pris la décision en tant que président de fermer le club des anciens qui accueille une population à risques et ça pour une période de mars à décembre. Je vous remercie vivement de votre compréhension pour ces mesures qui visent avant tout à éviter que le virus ne puisse affecter l'une des personnes que l'on accueille. Il en va de ma responsabilité que ne manque pas de me faire savoir les autorités.*

### **L'assemblée générale du 22 Janvier 2020**

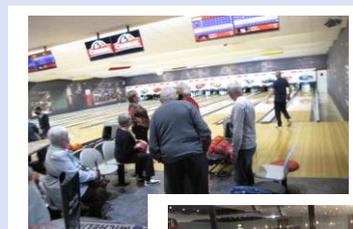
À l'issue du rapport moral et financier de l'année 2019, ont été élus : J.Gréaud (Président), A.Gréaud (secrétaire) et S.Garcia (Trésorière).

Les Membres : M. COLLIN, C. GOSELIN, P. LETALLEC, Mrs D. FRANCOIS, C. JACKOWIAK.  
L'après-midi s'est terminée dans la bonne humeur avec la traditionnelle galette des rois.



### **Le Bowling du 22 octobre. Un rendez-vous spécial mais inoubliable.**

Afin de reprendre le contact avec un maximum d'adhérents et avec l'accord du bureau, nous avons organisé, entre deux confinements, notre journée bowling en respectant les recommandations sanitaires préfectorales. Les adhérents de l'Association se sont donc rendus en covoiturage le Jeudi 22 octobre 2020 au Bowling de FLERS pour un repas et ensuite pour jouer au bowling ou aux cartes. 21 personnes ont répondu à notre invitation pour pouvoir se retrouver entre amis, cela fut un rendez-vous chaleureux qui ne s'oubliera pas. Les participants ont exprimé leur satisfaction. Jacques GREAUD le Président avait prévu pour les participants, une coupe pour le meilleur joueur au bowling, ainsi que des récompenses aux suivants. Des lots ont aussi été distribués à l'équipe gagnante de la belote.



### **Le repas de fin d'année annulé**

Le 5 Décembre 2020, il était prévu un repas de Noël qui devait se dérouler au restaurant " les aiglettes " à Caligny, avec le nouveau confinement nous avons été obligés d'annuler. **Le bureau espère remettre ce repas en début d'année si cela est possible.**

Pour information : La distribution des chocolats d'anniversaire continue à se faire, les membres du bureau se chargent de faire la distribution.

*Les membres du bureau et moi-même vous adressons tous nos meilleurs vœux et surtout une excellente santé pour l'année 2021.*

*Nous avons une pensée particulière pour Mr et Mme Jean et Ginette GOUJON, partis en EHPAD, Ils sont à l'origine du club. Nous pensons également à tous ceux qui en ce moment ont des soucis de santé. Nous leur souhaitons un bon rétablissement afin qu'ils puissent nous rejoindre rapidement.*

Le président : Jacques GREAUD

**Société de chasse Caligny Montilly**

**COVID-19** Chasseur responsable  
Ayons les bons gestes

L'organisation d'un pot au feu aura lieu le **14 février 2021** pour remercier les propriétaires, ce qui permet une très bonne convivialité entre les propriétaires et les chasseurs.

Le **11 avril 2021** aura lieu le déjeuner aux tripes, pour permettre d'aider les chasseurs au bon fonctionnement de la société.

Le président de l'association,  
DELAUNAY Claude





**Antoine GÉRARD**  
Commissaire Général  
De la Foire St Denis  
De Montilly sur Noireau

## LES LOCATIONS

### ○ LOCATION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

- Location forfaitaire .....35 € comprenant eau, électricité et accès aux toilettes (Caution : 200 €)

- Pas d'accès aux véhicules dans la cour

### ○ LOCATION DU TERRAIN DE BOULES

- Location forfaitaire ..... 15 € (Caution : 50 €)

- Pas d'accès aux véhicules (stationnement possible au champ triangulaire), pas d'eau ni électricité ni toilettes.

### ○ LOCATION DE TABLES (HORS RESTAURANT SCOLAIRE)

- Location forfaitaire ..... 5 € l'unité (Caution : 50 €)

- Pas de location au mois d'août

### ○ LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE

- Location forfaitaire pour le week-end..... 220 € (Caution : 300 €)

- Location forfaitaire pour vin d'honneur..... 50 € (Caution : 300 €)

- Supplément chauffage si location pendant la période du 15 octobre au 15 avril..... 15 €

○Prévoir une attestation D'Assurance Responsabilité Civile et un chèque caution à remettre lors de la signature du règlement.

○RÉGLEMENT POUR LA LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE (À consulter en mairie)

# VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES **OBLIGATOIRE**

La révision de celle-ci se termine chaque année au 31 décembre.

Les personnes nouvellement arrivées dans la commune doivent venir se faire inscrire en mairie avant cette date limite.

Vous devez soit :

- Vous présentez à la mairie, muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone).

Vous inscrire en ligne sur : <https://www.service-public.fr>

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



Depuis le 1er mars 2017 les cartes d'identité sont établies uniquement dans les mairies équipées du dispositif de recueil d'empreintes pour obtenir les modalités d'accueil, **telles que Flers, Vire, Domfront, Condé sur Noireau.** (sur rendez-vous).

**Attention aux délais !**

Vous pouvez faire votre pré demande sur internet :

1. Créer votre compte sur le site internet de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)

Saisir les informations dans « Pré-demande CNI » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie

## CHANGEMENT DE DOMICILE



Il est fortement conseillé aux nouveaux habitants de la commune de venir se faire connaître en mairie. De même, il serait souhaitable que les personnes qui quittent la commune le signale en mairie.

## RECENSEMENT MILITAIRE (OU "RECENSEMENT CITOYEN") BIENTÔT 16 ANS ? PENSEZ AU RECENSEMENT : **C'EST OBLIGATOIRE**



Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une *attestation de recensement*. L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une *attestation de situation administrative*. Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

## LE NOM SUR VOTRE BOÎTE AUX LETTRES



Nous possédons tous une boîte aux lettres que l'on soit propriétaire d'un logement ou pas.

**VOTRE LOGEMENT A ÉTÉ CONSTRUIT APRÈS 1979 ?** Votre plaque doit être réglementaire et la loi recommande expressément de faire apparaître votre nom inscrit de manière claire et lisible. Cela permet à votre facteur de vous distribuer vos courriers et colis, et éviterait aux livreurs, ambulanciers, secours, et autres personnes de chercher.

SI CELUI-CI A ÉTÉ CONSTRUIT AVANT CETTE DATE, nous vous conseillons tout de même d'inscrire votre nom dessus pour les mêmes motifs désignés ci-dessus

Rien ne vous oblige à inscrire votre Nom suivi du Prénom, le prénom est facultatif.

## NUISANCES SONORES

Extrait de l'Arrêté préfectoral du 7 août 2007 que chacun est tenu de respecter:

Article 6: Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que:

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**

**Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,**

**Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

## CHARDONS

☞ **Un arrêté préfectoral rend obligatoire la destruction des chardons :**

« Celle-ci doit être opérée au plus tard avant la floraison par voie mécanique ou par voie chimique avec des produits et selon les doses homologuées pour cet usage ».

**Cette obligation incombe à tous les propriétaires.**

## PLANTATIONS EN BORDURE DE ROUTE

En l'absence d'autorisation expresse, il est interdit de planter ou de laisser croître des arbres ou des haies à moins de 2m de la limite du domaine public.

Des dispositions particulières peuvent être imposées pour garantir la visibilité dans les carrefours et les virages.

Les plantations ne doivent pas faire saillie sur le domaine public, il appartient au riverain de procéder à leur élagage

## NETTOYAGE DES ROUTES

Si lors de l'exploitation d'un chantier ou d'une parcelle agricole, vous laissez des dépôts de boue sur la route vous devez :

- Poser une signalisation informant les usagers du danger
- Nettoyer la chaussée dès que possible.

A défaut, en cas d'accident votre responsabilité sera recherchée.

## VÉHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF,

Un véhicule est gênant lorsqu'il est arrêté, stationné ou abandonné sur un emplacement non autorisé ou lorsqu'il est stationné pendant plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé. L'abandon ou le stationnement gênant et durable dégrade le cadre de vie, perturbe le trafic et peut occasionner des incendies ou des accidents.

Que dit la loi ? Le fait « de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, une épave de véhicule » constitue une contravention de 5e classe. **Article R 635-8 du Code pénal.**

## HAIES

Vous avez le projet de supprimer une haie. Toutefois, cet élément naturel est susceptible d'être protégé au titre de différentes réglementations, et son arrachage peut être interdit ou soumis à conditions.

Vous êtes donc invité à compléter le formulaire disponible en mairie, à joindre les photos et plan, puis à envoyer ces éléments à la Délégation Territoriale Ouest -Didier MARTIN -1 Les Landes Havas-61100 La Lande Patry- [ddt-dto@orne.gouv.fr](mailto:ddt-dto@orne.gouv.fr)

La Direction Départementale des Territoires va étudier votre demande. Après analyse, un courrier vous sera adressé afin de lister l'ensemble des réglementations (urbanisme, BCAE 7, protection de l'environnement...) auxquelles votre projet est soumis, ainsi que les démarches à réaliser si besoin auprès des services concernés.

Retrouvez ces informations sur le site : <http://www.orne.gouv.fr>, rubrique agriculture.

Une copie de la réponse sera adressée à la mairie du site d'arrachage pour information.

## ÉPISODE NEIGEUX

Au-delà du traitement collectif de la voirie, les particuliers disposent également de solutions techniques individuelles pour faciliter leur circulation sur des routes difficiles en période hivernale. L'utilisation de pneus dit contact permet d'éliminer le film d'eau qui se constitue entre le pneu et le sol, responsable des dérapages. Une solution très efficace.

## FRELONS ASIATIQUE



Aucune région ne sera épargnée même au nord de la Loire. Cela va en empirant chaque année. Leur progression atteint maintenant la Belgique et les Pays Bas.

En étudiant le cycle de vie de ce frelon, on s'aperçoit que nous pouvons agir très utilement et individuellement contre le fléau.

En effet, les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver car l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent. Seules les reines et jeunes reines se camouflent, dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs etc...

Elles n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter.

**C'est à ce moment que nous pouvons agir.**

En disposant dans nos jardins et en ville sur nos balcons, des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids.

1 reine = 2 000 à 3 000 individus...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles plastiques d'eau minérale, de percer trois trous, puis de verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé de 1/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de 1/3 de sirop de cassis.

Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi-février à fin avril.

Vous pouvez bien sûr prolonger l'opération jusqu'à l'arrivée du froid...

Changer la mixture de temps en temps et surtout brûler les occupants car ils ne sont pas toujours morts, sortis du piège, ils peuvent se réveiller et repartir.

## FREDON

### LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

La commune du Montilly sur Noireau adhère depuis plusieurs années maintenant à une charte d'entretien des espaces verts par l'intermédiaire de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

La pratique phytosanitaire la plus polluante est sans conteste le désherbage. Les communes sont amenées à traiter des zones extrêmement sensibles.

En partenariat avec les Agences de l'Eau et les trois Conseils Généraux bas-normands, la FREDON de BASSE-NORMANDIE a développé une charte d'entretien des espaces publics. **Cette charte comporte trois niveaux d'engagement :**

**1-Traiter mieux :** en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Les élus et leurs personnels sont formés, leurs pratiques phytosanitaires sont auditées. Par la suite, la commune s'engage à se mettre en conformité sur 13 points sur un délai d'un an.

**2-Traiter moins :** en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée, en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces. Sans contraintes de délai.

**3-Ne plus traiter du tout chimiquement :** la municipalité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir son territoire.

### LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES VÉGÉTAUX EST INTERDIT

Seuls sont autorisés dans le respect des bonnes pratiques

- Les brûlages liés aux activités agricoles et forestières conformément aux réglementations qui leur sont propres.
- Le brûlage réalisé pour l'entretien des parcs et jardins par des particuliers domiciliés en zone rurale et ayant une surface de propriété supérieure à 5000 m<sup>2</sup>

En cas de non respect de la réglementation	Plus d'informations	Contact
Une contravention d'un montant de 450 euros peut être appliquée à tout contrevenant	Arrêté préfectoral et documentations sont accessibles sur le site Internet <a href="http://www.orne.gouv.fr">www.orne.gouv.fr</a>	DDT61 - Service Aménagement et Environnement Tél. 02 33 32 50 38 - 02 33 32 51 76

# TRAITEMENT INTERDIT À PROXIMITÉ DE L'EAU

Pour préserver la qualité de l'eau l'usage des désherbants, fongicides, insecticides est réglementé.

Par arrêté ministériel du 12 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 28 juillet 2011

Traitement interdit

- À moins de 5m : Des mares, sources, cours d'eau, puits
- À moins de 1m Des fossés, bassins pluviaux, zones humides, avaloirs, caniveaux

En cas d'infraction, les peines peuvent aller jusqu'à 75 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement



## VOS DÉCHETS

SIRTOM <https://www.sirtomflers-conde.fr>

Merci de respecter les quelques règles suivantes :

- Déchets ménagers et sacs jaunes : **collecte le mercredi matin**
- Déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies...) ne sont pas enlevés,
  - Ils doivent être portés **IMPERATIVEMENT** à la déchetterie

**Les sacs de déchets sortis un autre jour ou les dépôts « sauvages » sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€.**

Les agents du Sirtom sont habilités à vérifier le contenu de vos sacs. Ils peuvent refuser de ramasser les déchets recyclables mal triés ou les sacs d'ordures ménagères contenant des déchets recyclables (notamment des emballages en verre qui doivent être apportés au conteneur). En cas de refus de collecte, il vous revient de récupérer vos sacs et de les mettre en conformité. **En aucun cas les sacs ne devront rester sur la voie publique.**

**Les déchets doivent être présentés sur la voie publique soit en bacs aux normes (NF840) qui peuvent être soulevés par le lève-conteneur, soit en sacs de moins de 12kg.**

**Rien ne doit gêner le passage des bennes** (véhicule en stationnement, branchages, haies)

## Dépôts sauvages dans l'Orne. Des infractions pouvant vous coûter jusqu'à 450 euros

**Que dit la loi concernant les dépôts sauvages de déchets :** C'est un acte d'incivisme. ... Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R. 632-1 et 635-8 du code pénal).

La période de confinement commencée le 17 mars dernier est difficile pour tout le monde mais elle ne doit pas être le prétexte à des comportements illégaux. Dans ce contexte, il a été observé une recrudescence des dépôts sauvages d'encombrants, le préfet de l'Orne en appelle au civisme « et incite chacun à adopter des gestes responsables ».

Montilly sur Noireau connaît, elle aussi, une prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets qui constituent une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être (terrain privé ou non). Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

Même pendant le contexte sanitaire actuel, le SIRTOM a décidé d'ouvrir les cinq déchèteries du territoire qui représentent plus de 75% des apports en temps normal, à savoir : Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau, La Ferté Macé. (Voir site du SIRTOM)

La Municipalité de Montilly sur Noireau a décidé d'une surveillance accrue pour ce genre d'incivilité. Pour information, deux contrevenants appartenant à des communes limitrophes ont été verbalisés. Nous demandons aux résidents d'être vigilants et responsables. Déclarez tous dépôts sauvages en mairie. N'intervenez pas vous-même, faites-nous parvenir des photos.

Déchèterie : Déchets acceptés



## Les 5 erreurs les plus fréquentes dans le sac jaune



**1 - Papiers d'hygiène** (mouchoirs, essuie-tout, couches, linge etc.) sont nécessairement souillés après utilisation. Ils font partie de la famille des papiers non recyclables. Ils sont donc à jeter dans votre sac d'ordures ménagères.



**2 - Ne jamais imbriquer les emballages**: Au centre de tri, les emballages sont scannés par différentes machines. Elles reconnaissent les matières et sont chargées de les trier. La chaîne de tri est également équipée d'un électro-aimant qui récupère les emballages en acier. Les machines ne sont pas capables de reconnaître une matière cachée dans une autre.



**3 - Ne pas laisser de restes alimentaires dans les emballages**: Avant de mettre vos emballages dans le sac jaune pour qu'ils puissent être recyclés, il faut bien jeter les restes alimentaires dans le sac d'ordures ménagères. Mais il est inutile de les laver.



**4 - Ne jamais jeter les objets en plastique autres qu'emballages dans le sac jaune**: jouets, passoires, couverts,... Ces objets en plastique ne seront pas recyclés. À part les emballages, seuls les gobelets, assiettes en plastique se recyclent. Il faut surtout retenir une chose: pour les plastiques, si ce n'est pas un emballage, il ne va pas dans le sac jaune. Ces objets en plastique doivent être déposés en déchèterie.



**5 - Masques chirurgicaux, gants en plastique, lingettes**: Ces déchets doivent impérativement être jetés dans le sac d'ordures ménagères. Le sac jaune destiné aux emballages doit pas contenir ce type de déchets, ni aucun déchet mélangé, piquant, coupant dit DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). En cette période de crise sanitaire, il est du devoir de chaque citoyen de respecter ces consignes.

## ÉTAT CIVIL 2020

### MARIAGES

### Le

- VANLAEYS Emmanuel & BOISSÉ Sixtine 19/09/2020
- LESUR Denis & MANJOO Yumnaa 1<sup>er</sup>/10/2020

### NAISSANCES

### Le

- LAMSYAH Nora 21/01/2020
- LEFEVRE Adèle 21/05/2020
- SONNET Lana 15/07/2020
- THOMASSE Mylo 01/11/2020

### DÉCÈS

### Le

- CHATEL Jeanne 02/05/2020
- BERTHOUT Michel 07/08/2020
- AUVRAY Thérèse 14/08/2020

# AGENDA 2021 DES MANIFESTATIONS À MONTILLY SUR NOIREAU

- ☞ **14 FÉVRIER 2021 : POT AU FEU**  
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE CALIGNY / MONTILLY
- ☞ **27 FÉVRIER AU 7 MARS 2021 : 47<sup>ème</sup> EXPOSITION PEINTURES ET SCULPTURES**  
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES LOISIRS ET CULTURE
- ☞ **\* MARS 2021 : SOIRÉE THÉÂTRE**  
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES LOISIRS ET CULTURE
- ☞ **11 AVRIL 2021 : DÉJEUNER TRIPES**  
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE CALIGNY / MONTILLY
- ☞ **18 AVRIL 2021 : REPAS DES AINÉS**  
ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE MONTILLY
- ☞ **1er MAI 2021 : VIDE GRENIERS**  
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES LOISIRS ET CULTURE
- ☞ **8 MAI 2021 : LES RANDOS DE PRINTEMPS**  
ORGANISÉES PAR MONTILLY LOISIRS EVASION
- ☞ **\* JUIN 2021 : BARBECUE CLUB DE LOISIRS INTER AGES**  
ORGANISÉ PAR ASS MONTILLY ACCUEIL
- ☞ **09 et 10 OCTOBRE 2021 : FOIRE ET FÊTE FORAINE SAINT DENIS**  
ORGANISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET LE COMITÉ DE LA FOIRE
- ☞ **\* NOVEMBRE 2021 : DÉJEUNER TRIPES**  
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES LOISIRS ET CULTURE
- ☞ **11 NOVEMBRE 2021 : FESTIVAL SPORT NATURE**  
ORGANISÉ PAR MONTILLY LOISIRS ÉVASION

• \* DATES NON DÉFINIES SERONT COMMUNIQUÉES PAR VOIE DE PRESSE

## UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE / LE LUNDI DE 17h À 19h Parking du bourg de Montilly sur Noireau



**PRODUITS FERMIERS**  
Au lait de chèvre



Agriculture raisonnée  
Qualité & Respect  
Saveur & Originalité

Le lait de chèvre,  
il ne faut pas en faire qu'un fromage...

• Venez découvrir nos fromages et nos desserts •

BOUTIQUE A LA FERME / VISITE LIBRE DE LA CHEVRELINE

La Cancerie - Vassy - 14410 Valdallière  
06.65.34.24.22 - lachevreline@gmail.com  
www.facebook.fr/LaChevreline/



**LA GOURMANDISE**  
VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

**Sablons Jennifer**  
Livraison à domicile  
06 34 46 24 64



Nouveaux dates la région  
**Chez Laurette**  
rôtisserie - plats cuisinés

Je cuisine pour vous  
des PLATS TRADITIONNELS, différents chaque semaine :  
bourguignon, carbonnade flamande, blanquette, petit salé aux  
lentilles, hachis parmentier, langue de boeuf...

En rôtisserie, je vous propose :  
Poulet (entier, demi, cuisses et pilons), poulet fermier, canette,  
pintade, caillies et aussi rôti, palette de porc.

Retrouvez-moi sur les marchés

Mardi à Souvèsval (50)  
Mercredi à Carrouges (61)  
Jeudi à Givry (Normandie) (61)  
Vendredi à Vire Normandie (14)

Faites aussi appel à mes services pour vos événements  
privés, festifs, associatifs.  
JE SUIS MOBILE ET A VOTRE ÉCOUTE

06 74 50 00 98  
chelaurette.ortier@pmail.com



**Chez Angèle**

06.65.91.30.25



**La Ferme du Castel**  
Producteur local

Normandie

Piaget Jonathan - 06 69 63 89 81 - 14410 Valdallière  
vente d'escargots aux particuliers et professionnels



**CHARCUTERIE**  
Fabrication ARTISANALE  
Loïc Deniaux  
06 27 83 43 80  
d'ANTAN  
22 Rue du Chêne  
CONDÉ SUR NOIREAU